

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2014 A 9 H 30**

1°) Vu la directive européenne du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre des mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail, vu le décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, vu le décret du 5 novembre 2011 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, considérant que la commune dans le cadre de l'amélioration de la santé au travail s'engage dans la réalisation du document unique, considérant les différents contacts avec un préventeur du Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour nous aider dans cette démarche, considérant qu'un agent de prévention employé par la Communauté de Communes Brame-Benaize sera formé puis nommé d'ici la fin de l'année, considérant que le comité technique sera saisi de cette demande lors de sa prochaine session et considérant que le fonds national de prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des agents des collectivités peut encourager et accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention pour la réalisation du document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels et autorise le Maire à signer la convention afférente.

2°) Le Conseil Municipal a décidé d'émettre un avis favorable au projet d'installation :

- d'un totem d'entrée de bourg, dont le coût est estimé à 922 € HT et qui présentera les principales activités commerciales et artisanales de première nécessité aux personnes de passage (devis Ad Production),
- un planimètre (type RIS) localisant l'ensemble des entreprises de la commune, utile à la fois pour les habitants pour identifier les services qu'ils peuvent trouver sur leur commune et à la fois pour les transporteurs/fournisseurs. Le coût est de 3 661,18 € HT (devis SICOM Bruges).

Il a approuvé le plan de financement présenté. Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions provenant du Conseil Régional à hauteur de 20 % et de l'Europe (FEADER via le programme LEADER du GAL de la Marche Occitane) à hauteur de 30 % sur les dépenses HT.

Le Maire est autorisé à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération et ces dépenses seront mandatées en section d'investissement du budget communal à l'article 2158.

3°) Le Conseil Municipal a décidé d'autoriser le maire à signer la convention avec la fourrière départementale de la Haute-Vienne pour 2014 et à mandater la redevance dont le montant est fixé à 0.60 €/habitant.

4°) Suite aux différentes demandes de subvention émanant de diverses associations hors commune, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer les montants suivants pour 2014 : ONAC 25 € ; Comité Départemental de Lutte contre le Cancer 40 € + (60 € subvention exceptionnelle pour « opération cahiers de texte 2014/15 ») ; Associat. Départ. des Lieutenants de Louveterie 50 € ; Association des Paralysés de France 40 € ; Secours Populaire Français 100 € ; Association des Déportés, internés, Résistants et patriotes de la Haute-Vienne 50 € ; Association pour la prévention routière 50 € ; Association des conciliateurs de justice et médiateurs du Limousin 50 € ; Les Restaurants du Cœur 120 € ; Société de Protection des Animaux 616,80 € ; FNATH 100 € ; Fondation du Patrimoine 50 €.

5°) Le Conseil Municipal a décidé de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (non pourvu) et a approuvé le tableau des effectifs de la commune.

6°) Le Conseil Municipal a approuvé le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) qui pourra faire l'objet d'une évaluation annuelle et d'une révision tous les trois ans maximum votées par le Conseil Municipal. Il a aussi approuvé le diagnostic accessibilité des ERP (établissement recevant du public) présenté et réalisé par le bureau d'étude SOLEUS.

7°) Le Maire rappelle les clauses du bail commercial consenti par la commune à M. et Mme RAHIL Christophe, prévoyant une révision de loyer à l'expiration de chaque période triennale, (soit au 1^{er} avril 2014), dans les conditions prescrites par la législation en vigueur (soit proportionnellement à l'augmentation ou à la diminution de l'indice des loyers commerciaux). Le Conseil Municipal a donc décidé d'appliquer une augmentation de 2,19 % et de porter le loyer annuel pour la nouvelle période triennale à : $(4\,715,28 \text{ €} \times 2,9 \%) + 4\,715,28 = 4\,818,54 \text{ €}$ (soit 1 204,64 € par trimestre).

8°) Les travaux de raccordement à la canalisation du Syndicat Coul-Gart-Eau étant terminés et le nouveau raccordement donnant entière satisfaction, le Conseil Municipal a donc décidé d'abandonner les captages en eau potable du Noyer et de la Font Tournant.

9°) Considérant que la mise en place de 3 vannes de sectionnement neuves sur le réseau d'eau potable dans le secteur de Ruffasson-Ruffec contribuera à améliorer la surveillance du réseau d'eau potable, le Conseil Municipal a décidé de faire poser les 3 vannes précitées. Il a accepté le devis de l'entreprise EBL-SOGEA qui s'élève à 2 142,71 € HT ou 2 571,25 € TTC, dépense mandatée en section d'investissement du budget annexe eau potable à l'article 21531.

10°) Vu le très mauvais état de certains caniveaux dans les rues du bourg et considérant la nécessité de leur réfection pour permettre un bon écoulement des eaux de ruissellement, le Conseil Municipal a décidé de faire réaliser ces travaux. Il a accepté le devis de l'entreprise CAMUS Jean-Luc d'Arnac-La-Poste qui s'élève à 4 550 € HT soit 5 460 € TTC, dépense inscrite en section d'investissement du budget principal à l'article 2151.

11°) Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 janvier au 23 janvier 2014, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité le déclassement et l'aliénation du sol d'une partie du chemin rural traversant le hameau de La Salesse. Il s'agit d'une parcelle de 351 m² cadastrée F 1044 et des parcelles de 5 m² et 1 m² cadastrées respectivement F 1045 et F 1046.

De plus, afin d'aménager convenablement le chemin rural qui dessert les habitations d'une partie du hameau de La Salesse, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir une parcelle cadastrée F 1039 de 3 m² et deux autres cadastrées F 1043 de 4 m² et F 1041 de 2 m².

Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette opération confiée à Maître Bruot-Leday, notaire à St Sulpice-Les-Feuilles, pour l'établissement des actes de vente. Les frais notariés seront supportés par l'acquéreur pour la parcelle F 1044 et par la Commune pour les autres parcelles.

12°) En vue de la régularisation de la situation foncière d'une voie privée, ouverte à la circulation publique, reliant le hameau de Chebranne au Moulin de Clairbize, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir 3 parcelles, soit l'une cadastrée B 1295 de 519 m² au prix de 51,90 € appartenant à M. Jacques Duchaine et les deux autres cadastrées B 1292 de 46 m² et B 1293 de 166 m² au prix de

21,20 € appartenant à Mme Peyronnet Micheline. L'établissement des actes notariés est confié à Maître Bruot-Leday, notaire à St Sulpice-Les Feuilles et le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette opération.

13°) Le Conseil Municipal a décidé d'approuver les termes de la convention concernant le concert de chansons françaises le 18 avril 2014 à Arnac, dans le cadre de la Culture au Grand Jour et autorise le Maire à la signer.

14°) Le Conseil Municipal a décidé d'organiser la prestation concernant l'Association « Ensemble Sonacinq » qui doit se produire le 21 février 2014, auprès des écoliers dans le cadre périscolaire et auprès de la population dans le cadre d'un concert ouvert au public, pour un coût élevé à 250 € TTC. Il approuve le contrat présenté et autorise le maire à le signer.

15°) Le Conseil Municipal a décidé d'acquérir du matériel pédagogique destiné à équiper les salles spécialisées d'arts plastiques et de sciences de la nature à l'école. Il a accepté les devis de Camif Collectivités pour un montant de 1 281,80 € TTC et de Bourrelier Education pour un montant de 595,50 € TTC, dépenses mandatées à l'article 2188 de la section d'investissement du budget principal.

Fait à Arnac-La-Poste, le 18 février 2014

Le Maire,

Jean-Pierre DRIEUX